

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM/2020/n°9/8.9/28-01/9

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	23	27

Date de la convocation : 21-01-2020
Date de l'affichage : 22-01-2020

SEANCE DU 28 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt,
Le VINGT HUIT JANVIER à 18 H

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Hélène THELENE, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Olivier BERTRAND, Nathalie THEODOSE, Ariane MOLLUNA, Rachida BOUTEILLER, Fabrice LABARUSSIAS, Cédric BONATO, Stéphane PIGNAN.

Absents : G. BER – A. JACINTO

Absent ayant donné procuration :

P. VAN DER LINDE à A. FOUREL

A. BONNET à C. BONATO

P. CATHALA à N. CLAUDEL

V. BONVICINI à C. LAURIE

Secrétaire de séance : JC BASCHIOU

OBJET :

MOTION SUR LA DEFENSE DES TRADITIONS CAMARGUAISES

- rapporteur : Le Maire

Suite à la constitution de la Commission Ad'hoc sur la défense des traditions camarguaises approuvée lors du conseil municipal du 4 Décembre dernier, celle-ci s'est réuni et M. le Maire a désigné Mrs BONATO, PIGNAN, et Mme CHAREYRE, Présidente du Comité des Fêtes afin de rédiger une motion sur la défense des traditions camarguaises.

« Depuis le mois de novembre, l'assureur principal des Manades (Groupama) a annoncé l'arrêt de la prise en charge de celles-ci, mesure qui fait peser de graves menaces sur notre culture locale et nos traditions camarguaises.

En effet, l'augmentation des sinistres durant les diverses manifestations taurines causés principalement par un non-respect des consignes de sécurités et par des incivilités (fumigènes bâches cartons...) mettent en péril nos abrivados, bandidos...

Cette décision s'appuyant sur l'article 1385 du code civil (le propriétaire d'un animal ou celui qui s'en sert, pendant qu'il est à son usage, est responsable du dommage que l'animal a causé, soit que l'animal fût sous sa garde, soit qu'il fût égaré ou échappé) serait en réalité lourde de conséquences. Pour cela le groupement des manadiers de traditions Camargue fait appel, aux députés pour modifier cette loi et ainsi défendre leur métier, le système économique qui en découle et à la passion de tous afin de faire perdurer notre culture.

Le conseil municipal d'Aigues-Mortes se joint au groupement des manadiers et s'associe à la démarche et au combat qu'il mène pour préserver la culture locale, les traditions camarguaises et la défense des taureaux et chevaux Camargue. Et ainsi fournir un soutien inconditionnel sur un label qualité du métier de Manadier »

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité :
- adopte cette motion.

Le Maire,
Pierre Maumejean

